



a le plaisir de vous inviter à participer au :

5ème Challenge Red Star au Fleuret

Samedi 15 et Dimanche 16 avril 2023

Catégories M9, M11, M13, M15 Filles et Garçons

**Gymnase Auguste Delaune
119 Rue de Verdun
94500 Champigny sur Marne**

REGLEMENT :

Article 1 : HORAIRES

	Inscription	Scratch
SAMEDI		
M13 Filles-Garçons	13h00	13h15
M9 Filles-Garçons	14h45	15h00
DIMANCHE		
M15 Filles-Garçons	9h00	9h15
M11 Filles- Garçons	11h30	11h45

Les compétitions commenceront le plus rapidement possible après le scratch.

Article 2 : FORMULE DE L'EPREUVE

La formule sera faite sur place en fonction du nombre de présents en sachant que les tireurs feront un maximum de matchs (**toutes les places seront tirées**).

Article 3 : ARMES ET TENUES

Les tireurs doivent être équipés d'une tenue complète (pantalon, veste, sous cuirasse) 350N. A partir de M13, sous cuirasse 800N.
M9 : Fleuret électrique lame 0, poignée droite
M11 : Fleuret électrique lame 2, poignée droite
M13 : Fleuret électrique lame 2, poignée libre
M15 : Fleuret électrique lame 5

Article 4 : INSCRIPTION

La compétition est ouverte à tous les tireurs en possession d'une licence 2022/2023, auprès de leur Fédération.

Les inscriptions se feront soit par mail : escrime.rsc@free.fr soit sur l'extranet de la Fédération jusqu'au jeudi 13 avril 23h59. Les droits d'inscription sont de 10 euros.

Article 5 : ARBITRAGE

Il est demandé au club de fournir des arbitres pour le bon déroulement de la compétition.

Les arbitres (maximum régional) seront indemnisés selon le tarif en vigueur de la Fédération.

Article 6 : DIRECTOIRE TECHNIQUE

Il sera constitué sur place au début de la compétition. Il pourra être amené à prendre toutes décisions en conformité avec le règlement de la F.F.E pour le bon déroulement du Challenge.

Les tireurs participent à l'épreuve sous leur responsabilité, conformément au chapitre V du règlement intérieur de la F.F.E.

Article 7 : BUVETTE

Une buvette fonctionnera tout au long de la journée. Elle fonctionnera sous forme de tickets à acheter sur place.

Article 8 : RECOMPENSES

Tous les enfants seront récompensés.